

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2011

Présents : Mmes et M. GROS – BLANC - CHAGUE - GARIBAL B - FELIU – COUGNENC - BALSSA – BERTRAND – BENAZECH – BOYO - CARAYOL -CARAYON – FONVIEILLE – GARIBAL V. - HOMS – LUGAN – METAHRI – MOLINIER - RODIERE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 publiée le 17 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Considérant que, compte tenu du nombre d'habitants, compte tenu des compétences mises en œuvre, la Communauté de Commune du Laurécois n'est pas directement concernée par la réforme des intercommunalités,

Considérant cependant la nécessité d'anticiper l'évolution de nos territoires et celle de se rapprocher d'autres intercommunalités pour permettre un meilleur service à la population,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes réunions qui ont été organisées avec les services de l'Etat concernant cette réforme.

Il présente ensuite le document réalisé par des étudiants de Sciences Po Toulouse pour le compte de l'Association des Maires du Tarn qui proposent deux scénarii de cartes des intercommunalités du Tarn.

Monsieur le Maire précise que les deux scénarii proposés sont les suivants :

✦ une fusion de la Communauté des Communes du Laurécois avec la CC du Pays d'Agout et la CC du Pays de Cocagne.

✦ un éclatement de la Communauté des Communes du Laurécois, avec, pour la Commune de Lautrec, une intégration dans la Communauté des Communes de Pays d'Agout.

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur leur volonté, dans le cadre du nouveau découpage des intercommunalités dans le Tarn.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (V. GARIBAL), une voix contre (S. BOYO) et 17 voix pour :

Article 1)- souhaite que les 11 Communes de la Communauté de Communes du Laurécois restent ensemble dans le nouveau découpage intercommunal pour continuer le travail amorcé il y a près de 20 ans et pour que chaque membre continue de profiter des investissements financés par tous et réalisés sur les différentes communes,

Article 2)- propose une fusion avec la Communauté des Communes du Pays d'Agout. En effet, ces deux territoires sont tout à la fois similaires et complémentaires ; ils ont les mêmes préoccupations et compétences à mettre en œuvre; ils sont chacun positionnés en interaction entre Castres et Toulouse, notamment au travers de la N126 et de la D112 et les élus ont déjà l'habitude de travailler ensemble dans le cadre du Pays de Cocagne. La fusion de ces intercommunalités pourra permettre une politique économique efficace grâce à l'augmentation des moyens de l'intercommunalité ainsi créés. Le projet de Maison du Pays d'Agout, en cours de travaux, trouvera ainsi toute sa légitimité par un positionnement central au sein de la nouvelle communauté de communes,

Article 3)- décide de façon ferme et définitive que la Commune de Lautrec rejoindra la Communauté des Communes de Pays d'Agout, quand bien même les autres Communes de l'intercommunalité du Laurécois décideraient de ne fusionner avec aucune autre Communauté ou de fusionner avec une autre Communauté que Pays d'Agout.

Article 4)- décide donc, dans ce dernier scénario, de sortir de la Communauté des Communes du Lautrécois pour rejoindre la Communauté des Communes du Pays d'Agout.

Article 5)- charge Monsieur le Maire de transmettre cette proposition à Madame la Préfète.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'immeuble situé rue Edmond Michelet sur la Commune de Lautrec, cadastré section D n° 1230, abritant le restaurant « Le Cocagnou » a été mis en vente, il y a environ deux ans, suite au dépôt de bilan des propriétaires et exploitants de ce restaurant.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que cet immeuble vient de faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, adressé par Maître AUGER, Notaire, reçue en Mairie le 12 février 2011. Le prix de vente a été fixé à 150 000 €. Les futurs acquéreurs souhaitent y installer une Boulangerie-Pâtisserie.

Monsieur rappelle au Conseil Municipal que la mise en vente de ce restaurant avait déjà fait l'objet de discussions au sein de différentes commissions. Il avait été décidé, dans l'hypothèse où ce bien serait acheté à d'autres fins que l'exploitation d'un restaurant, d'utiliser le droit de préemption instauré par la Commune pour essayer de relancer une activité de restauration sur la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lautrec se trouve sans restaurant gastronomique depuis plus de deux ans, ce qui est très préjudiciable pour l'activité touristique et économique du village.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption par rapport à la vente de cet immeuble.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu le décret n°87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n°86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du 31 janvier 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lautrec ;

Vu la délibération du 17 mai 2005 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la Commune ;

Vu la délibération du 22 mars 2010 approuvant la modification du PLU ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître AUGER, notaire à Lautrec, représentant M. PETITJEAN Emmanuel- 348, avenue de Trévoux - St-Denis-Les-Bourg (01000) et Mme BOUTHET Sandrine – 44, rue Tremingnargues - Uchaud (30 620), concernant la vente au prix de 150 000 € - bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de M. et Mme LAMBRET – « Estival » - Lautrec (81440) de :

- un bâtiment à usage d'habitation pour partie et à usage commercial pour l'autre partie le tout sur 240 m²
- un terrain de 1 751 m² ;

le tout situé rue Edmond Michelet à Lautrec, étant cadastré sous le n° 1230 de la section D.

Considérant l'avis favorable exprimé par le service du Domaine ;

Considérant qu'il est opportun que la Commune de Lautrec exerce son Droit de Préemption Urbain, en vue de favoriser le développement du tourisme, conformément à l'un des motifs justifiant le Droit de Préemption Urbain - article L.210-1 et L 300-1- du code de l'urbanisme ;

Présente dans plusieurs Guides Touristiques de référence, la Commune de Lautrec est une cité médiévale très prisée et très visitée. Labellisé « Plus beau village de France » pour son patrimoine exceptionnel et « Site Remarquable du Goût » pour sa production Label Rouge de l'Ail Rose de Lautrec, Lautrec fait partie des communes les plus touristiques du Tarn. La fermeture du seul restaurant gastronomique du village a été préjudiciable pour les commerces de Lautrec et pour le développement du tourisme en général. En effet, aujourd'hui, la plupart de nos visiteurs ne trouvant pas à se restaurer sur place, ne restent que peu de temps sur la Commune.

Un restaurateur vient de saisir le Conseil d'une demande pour pouvoir s'installer sur Lautrec et ouvrir un restaurant. Il serait prêt, si la Commune utilise son droit de préemption, à lui racheter cet immeuble pour ouvrir très rapidement (le temps de réaliser les travaux) un restaurant gastronomique.

Après en avoir délibéré, par deux abstentions (C. FELIU et S. BENAZECH) et dix sept voix pour, décide :

Article 1) - pour les motifs sus énoncés, d'exercer le droit de préemption urbain dont dispose la Commune à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2) - le prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros) – bien cédé libre de toute location ou occupation - figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Commune. Cette acquisition par la Commune est définitive à compter de la notification de la présente délibération. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions de l'article L213-14 et R213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître AUGER, notaire à Lautrec.

Article 3) - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

CESSION D'UN IMMEUBLE SUITE A USAGE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par M. Lavigne et Melle GAY, restaurateurs sur la Commune de MASSAGUEL, d'une demande d'achat de l'immeuble situé rue Edmond Michelet, cadastré section D n° 1230, abritant le restaurant « Le Cocagnou » .

Dans l'hypothèse où la Commune deviendrait propriétaire de ce bâtiment, ces restaurateurs seraient prêts à l'acheter pour y installer un restaurant gastronomique. Ils proposent de réaliser cette acquisition pour 153 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par deux abstentions (Mme FELIU et M. BENAZECH) et dix sept voix pour :

Considérant qu'il a décidé lors d'une précédente délibération d'user de son droit de préemption urbain pour acquérir le bâtiment référencé ci dessus au vue d'y installer un restaurant gastronomique ;

Décide :

Article 1)- d'accepter la proposition d'achat de M. Lavigne et Melle GAY au prix de 153 000 €, à la condition que ces derniers y installent un restaurant gastronomique. Cette mention devra figurer dans l'acte de vente, ainsi qu'une clause résolutoire en cas de non respect de l'engagement d'ouvrir un restaurant dans les plus brefs délais.

Article 2)- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à cette cession.

Article 3)- Dit que cette cession pourra être réalisée dès que les voies de recours du Droit de Préemption Urbain seront purgées.

GESTION DU PERSONNEL : RECRUTEMENT DE DEUX CONTRACTUELS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons en ce début d'année besoin temporairement de personnel supplémentaire. Il laisse la parole à Monsieur CHAGUE, Président de la Commission du Personnel pour que ce dernier expose la situation et les besoins au Conseil.

Monsieur CHAGUE, suite à la Commission du Personnel du 7 mars dernier, sollicite le Conseil pour le recrutement immédiat de deux contractuels dont la Commune a besoin pour assurer des missions d'entretien et de propreté du village pour l'un, et une mission d'accueil de l'Office du Tourisme pour l'autre.

Concernant le premier contrat, il s'agit principalement de recruter, pour 6 mois, un agent qui aurait en charge d'une part la conduite de la balayeuse et d'une manière générale d'assurer tout au long de la saison touristique, la propreté du village. La Commission propose de partir sur un contrat à temps plein de 35h00.

Concernant le second contrat, la commission propose de partir sur un temps partiel soit 26h00 par semaine, durant six mois à compter du mois d'avril jusqu'en septembre, octobre. Elle propose de recruter un agent d'accueil dans le cadre d'un contrat aidé.

Monsieur CHAGUE demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les propositions de la Commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant le besoin en personnel de la Commune ;

Considérant l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier l'alinéa 2 ;

Décide :

Article 1) – de recruter sur une durée de six mois, du 18 mars 2011 au 17 septembre 2011, en renfort de l'équipe des services techniques, un adjoint technique de 2^{ème} classe qui aurait pour mission d'assurer l'entretien et le nettoyage du village durant la saison. Le temps de travail sera de 35h00, rémunéré sur la base de l'indice brut 297, majoré 295.

Article 2) - de recruter dans le cadre d'un CEA/CUI pour une durée de 6 mois à compter du mois d'avril, un agent pour assurer des missions d'accueil à l'Office du Tourisme. Cet agent serait recruté sur la base de 26h00 par semaine et serait rémunéré sur la base du SMIC.

Article 3) - demande à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder au recrutement de ces deux agents.

PROGRAMMATION CULTURELLE 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Culture, réunie le 10 mars 2010, a arrêté une programmation culturelle pour la saison 2011 qu'elle souhaite soumettre à l'approbation du Conseil. Il laisse la parole à Mme COUGNENC, Présidente de la Commission.

Mme COUGNENC fait un compte rendu de la commission. et propose au Conseil la programmation suivante :

1)- 11 juin, Espace de la Caussade : Troupe amateur qui se propose de jouer pour 400 € « Charivari au village »

2)- 22 au 24 juillet, spectacle au château des Ormes « Tutti Fratelli ». La Commune, outre le prêt des tentes de Clipperton, pourrait octroyer une subvention de 300 €

3)- Concours de peinture le 1^{er} week-end de septembre. Concours organisé par l'Association des Pinceaux de Cocagne. L'organisation est la même que l'an passé. La participation de la Mairie se traduit par :

- mise en jeu de 400 € pour le 1^{er} prix

- mise à disposition de salles et de matériel

- prise en charge du petit déjeuner et de l'apéritif pour la remise des prix.

4)- 24 Septembre, salle de conférence : Ecole d'Art Dramatique de Castres « La grasse matinée » 500 €.

5)- organisation d'un concert de musique classique, le choix du spectacle n'est pas encore arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) – approuve la proposition de la Commission et décide d'octroyer une subvention de 300 € aux organisateurs du spectacle « Tutti Fratelli » et une subvention de 400 € à l'Association des Pinceaux de Cocagne pour constituer la cagnotte du prix de la Commune de Lautrec.

Article 2) - autorise le Maire à conventionner avec les troupes de théâtre pour l'achat des spectacles « Charivari au village » et « La grasse matinée ».

Article 3)- décide de vendre les places pour ces deux pièces au tarif unique de 8 € et gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GERAHL

Le GERAHL, dans le cadre d'un Chantier Loisirs Jeunes, a restauré cet été le lavoir de Caudabronde. Cette opération devait initialement être subventionnée par le Conseil Général à hauteur de 450 €. Or ce dernier n'a pas suivi la demande du GERAHL et ne lui a rien octroyé. L'Association n'arrivant pas à équilibrer ses comptes, sollicite l'aide de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) – décide de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association du GERAHL

MAISON DES ASSOCIATIONS : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires sur le chantier de la Maison des Associations. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise titulaire du marché VRD, l'entreprise BOUTIE.

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'implantation du bâtiment ne s'est pas faite à l'endroit prévu à l'origine. Ce décalage nécessite des aménagements extérieurs supplémentaires, notamment en ce qui concerne l'arrière du bâtiment avec le terrassement du talus. Ces travaux supplémentaires sont prévus à hauteur de 9 170.40 €HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) – accepte le devis proposé par la société BOUTIE à hauteur de 9 170.40 € HT pour la réalisation de travaux supplémentaires au niveau des aménagements extérieurs.

RD83 : DISSIMULATION RESEAU TELECOM : DELEGATION MAITRISE OUVRAGE SDET

Monsieur le Maire indique qu'au sens de l'article 4-1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (SDET) exerce aux lieux et places des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de l'affaire de reprise des réseaux sur la RD 83, route de Castres, sur le tronçon de la traverse de Lautrec, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la Commune à 19 500 € TTC, honoraires du SDET compris.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au SDET pour réaliser cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) – approuve la proposition qui lui est faite ;

Article 2) - autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapportent à cette opération.

RD83 : ECLAIRAGE PUBLIC : VALIDATION DU DEVIS CEGELEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors d'une précédente séance, il a retiré du marché public de travaux de l'opération de « Requalification de la RD 83 » le lot éclairage public, ce dernier pouvant en effet s'intégrer dans le marché global de reprise et d'extension de l'éclairage public du village confié, par délégation de Maîtrise d'Ouvrage, au SDET en mai 2009.

L'entreprise retenue pour exécuter les travaux est la CEGELEC. Le coût des travaux d'enfouissement et de reprise de l'éclairage public est de 42 457.71 € HT.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) – approuve la proposition qui lui est faite de réalisation de travaux d'éclairage public par la CEGELEC pour un montant de 42 457.71 € HT.

Article 2) - autorise le Maire à commander les travaux.

RD83 : ECLAIRAGE PUBLIC : DELEGATION MAITRISE OUVRAGE SDET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn propose ses compétences pour les travaux d'extension éclairage public sur la RD 83

La participation demandée à la Commune pour ces travaux sera du montant TTC de l'opération, diminué de l'aide financière du SDET (soit 70 % du montant HT des travaux jusqu'à concurrence de 25 000 € HT).

Monsieur le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à 58 000 € TTC, suivi des travaux compris, arrondi à un montant supérieur afin de pallier tout imprévu. Il y aura remise d'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au FCTVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil de donner au Syndicat Départemental un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1)- de donner au Syndicat Départemental d'Electrification un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public cités ci-dessus et pour un montant total maximum de travaux de 58 000 € TTC.

Article 2)- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

RD83 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux qui vont être engagés sur la route de Castres rentrent dans les actions subventionnables par la Région et par le Conseil Général. Il rappelle au Conseil que l'opération globale, maîtrise d'œuvre comprise, a été estimée à 652 472 € HT. Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter ces deux Collectivités Territoriale pour l'obtention d'une aide pour la réalisation de ce projet primordial pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) – autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région et le Département dans le cadre de cette opération d'investissement.

Article 2)- le plan de financement pourrait être le suivant :

Région : 40 000 €

Département : 130 494.40 €

SDET : 17 500 €

Commune : 464 477.60 €

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DU TARN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est signataire d'une convention avec la FOL 81 « l'école à la rencontre des art de la scène ». Cette convention, conclue pour trois ans, arrive à son terme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en conventionnant avec la FOL 81, la Commune permet à l'école d'assister à deux spectacles par an. Ces deux spectacles sont financés en partie par la Commune. Les tarifs pour les trois ans à venir, par enfant et par spectacle, sont les suivants :

	Participation année scolaire 2011-2012	Participation année scolaire 2012-2013	Participation année scolaire 2013-2014
Tarif de base	4.45 €	4.60 €	4.75 €
Si la FOL utilise une salle communale	4.15 €	4.30 €	4.45 €
Si l'école se déplace à pied sur une salle de la Commune	3.90 €	4.00 €	4.10 €

Si la Mairie prend en charge le transport	3.40 €	3.50 €	3.60 €
---	--------	--------	--------

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la convention et lui demande de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) – donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention avec la FOL 81 pour les trois années scolaires à venir.

RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE

➤ Changement du serveur :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la médiathèque, créée en 2004, avait été entièrement équipée en matériel informatique et qu'aujourd'hui ce matériel est arrivé en bout de course, notamment le serveur qui gère le fond de la bibliothèque.

Il est donc urgent de le remplacer par du matériel plus performant. La société en charge de la maintenance du parc informatique nous propose de renouveler ce matériel pour la somme de 1265 € HT. Ce prix comprend 745 € de matériel et 520 € pour la récupération des données et l'installation sur site.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le renouvellement de ce matériel peut être éligible au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), dans sa première fraction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) – décide de changer le serveur de la médiathèque et valide le devis proposé par la Société IGEC pour une somme totale de 1265 € HT

Article 2) - demande à Monsieur le Maire de bien vouloir déposer un dossier de subvention au titre de la DGD dans le cadre de la première fraction pour l'achat du matériel. Le plan de financement proposé pourrait être le suivant :

Part Commune : 596 €

DGD (20%) : 149 €

➤ Changement d'imprimante

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'imprimante de la médiathèque vient de tomber en panne. Après expertise de notre société de maintenance, elle n'est pas réparable. Le coût pour la remplacer est de 547 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le renouvellement de ce matériel peut être éligible au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD), dans sa première fraction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) – décide de changer l'imprimante de la médiathèque et valide le devis proposé par la Société IGEC pour une somme totale de 547 € HT

Article 2) - demande à Monsieur le Maire de bien vouloir déposer un dossier de subvention au titre de la DGD dans le cadre de la première fraction pour l'achat du matériel. Le plan de financement proposé pourrait être le suivant :

Part Commune : 437 €

DGD (20%) : 110 €

AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT BUDGET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines factures d'investissement devront être payées avant le vote du budget primitif de la Commune.

Considérant que l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation de crédits* »

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, la dépense d'investissement correspondant au marché passé avec l'Entreprise COPEREX soit 22 006.41 € TTC pour la reprise de la peinture de l'Eglise de Grayssac et 1 770.20 € TTC pour la reprise de la peinture de l'école, et ce avant le vote du budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1) – d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, la dépense d'investissement ci-dessus énoncée.

Article 2) - de financer par fonds libres la dépense engagée.